

# Réunion publique samedi 16 juin 2018

de 10h00 à 12h00

Regroupement section de Bise / Antraïgues sur Volane ...



# Programme de la réunion publique

- 10h00 – Présentation par le collectif, durée 10 à 15 minutes  
Bise- Antraïgues sur Volane ... **projet de regroupement**
- . 10h15 – Intervenant M. DOZ (**invité**) , durée 10 à 15 minutes  
Présentation technique et administrative et commune nouvelle
- 10h 30 – Echange avec l'assemblée (... **sous l'égide de la bienveillance...** )
- 12h00 – Clôture de la réunion publique

# Présentation du projet de regroupement - 1/7

## CONTEXTE

- Depuis 2015 l'état incite les petites communes mitoyennes à fusionner.
- L'état offre des avantages financiers. Les communes peuvent ainsi :
  - unir leurs forces, mutualiser les moyens et être mieux représentés auprès des autres collectivités et de l'Etat.

# Présentation du projet de regroupement - 2/7

## ENVIRONNEMENT

- La commune de GENESTELLE est située sur 2 vallées (Le Sandron et La Volane).
- Deux options de fusion seraient possibles : soit du côté de Saint Andéol de Vals/ Saint Joseph des Bancs soit du côté d'Antraigues sur Volane.
- Géographiquement chacune de ces options défavoriseraient une partie de la population quant à l'accès aux bassins de vie.
- Pour les besoins, l'accès le plus rapide au bassin de vie Vals/Aubenas (collèges, lycées, santé, travail) passe par Antraigues.

# Présentation du projet de regroupement - 3/7

- . Une proximité géographique, sociale, professionnelle, institutionnelle (Poste,) et personnelle qui conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations (CUMA, Randamont, fête de la châtaigne), à partager les mêmes équipements culturels et sportifs.
- . Un groupe d'habitants « **le collectif des habitants de Bise en faveur d'un regroupement Bise/ Antraigues** » vient d'être créé avec pour objectif, non pas une fusion mais un rattachement à la commune d'Antraigues.

# Présentation du projet de regroupement - 4/7

## PROCEDURE

. Cette modification serait possible (entre autres) pour les portions de territoire ayant un statut de « **section de commune** », ce qui est le cas de Bise. Article L. 2112-2 du CGCT, sur les modifications aux limites territoriales des communes <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/modification-territoire-communal> (LEGIFRANCE)

. Après consultation, la préfecture de l'Ardèche, confirme que les habitants de la section peuvent demander au préfet de l'Ardèche, l'ouverture de procédures en vue d'un rattachement à la commune d'Antraigues sur Volane, par le biais d'une pétition signée par 1/3 de ses électeurs.

# Présentation du projet de regroupement - 5/7

- . Le préfet peut prescrire alors une enquête publique puis, à l'issue des procédures réglementaires, incluant l'institution d'une commission et la consultation des Conseils Municipaux, le préfet prend sa décision et institue un arrêté, tout comme cela avait été fait avec la commune d'Antraïgues sur Volane pour le hameau du Régal dans les années 70.
- . Interrogés sur ce projet lors de leur visite à Antraïgues sur Volane et Asperjoc (projet de fusion commune nouvelle) le 22 mai dernier, le préfet et la sous-préfète ont donné un avis favorable sous réserve de transmission d'un dossier en bonne et due forme.

# Présentation du projet de regroupement - 6/7

. **Une charte** précisant les accords et les engagements de chacun sera établie avec le Conseil Municipal d'Antraïgues en temps utile mais d'ores et déjà le collectif a noté les demandes suivantes:

- Le maintien d'un bureau de vote à Bise
- Le maintien de l'ASA de Bise (gestion de l'eau)
- Le maintien de la bibliothèque
- La présence au Conseil Municipal d'Antraïgues sur Volane de 2 conseillers de Bise (dont 1 adjoint)
- Le maintien d'un cantonnier (1/2 temps ....)



- . L'entretien de la station d'épuration
- La gestion de la salle des fêtes
- Le maintien du Comité des Fêtes
- Le maintien et l'entretien des logements communaux à louer
- Le maintien de l'équipe de chasse, sachant que la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 a **assoupli les règles**. CF l'article L422-4 : « ***La fusion de communes n'entraîne ni la dissolution ni la fusion des associations communales de chasse agréées préalablement constituées dans les communes concernées, sauf décision contraire de ces associations*** »
- Le suivi du projet d'achat de la maison « Tchaouchaki » et de son terrain (*proposition initiée par la municipalité de Genestelle*).
- ... liste non exhaustive ...

# Présentation du projet de regroupement - 7/7

## PRECISIONS :

- . Le collectif ou les membres du groupe sont **DE SIMPLES INTERLOCUTEURS, volontaires** pour travailler sur le sujet. **Ils ne font pas autorité.**
- . Cette réunion publique est organisée pour un échange constructif et bienveillant entre tous. Nous vous remercions de votre écoute ...
- La parole est donnée à M. DOZ et M. Le Maire de Genestelle.